

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer la sécurité des personnes qui utilisent les gymnases intercommunaux de Garibaldi et de la Halle des Sports. Il fixe les prescriptions relatives à la sécurité ainsi que les mesures concernant l'intégrité des biens meubles et immeubles.

### Chapitre I : Définitions de la destination des locaux et des utilisateurs.

**Article 1 :** Les complexes sportifs intercommunaux de Garibaldi et de Marlioz comprennent les locaux et installations ci-dessous désignés, leurs équipements compris :

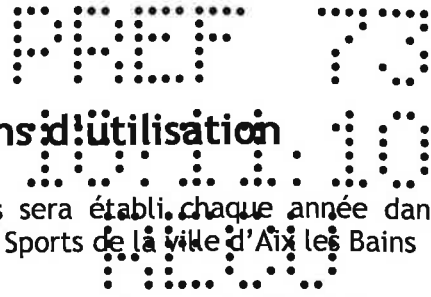
- 3 gymnases Marlioz :
  - o Gymnase G1 dit du collège
  - o Gymnase G2 dit du lycée
  - o Gymnase G3 dit Halle des Sports
- 1 gymnase à Garibaldi

**Article 2 :** La destination première du gymnase est l'éducation physique et sportive (scolaire et extrascolaire). Au titre scolaire, elle est réservée par priorité à cet usage les jours et heures de scolarité.

**Article 3 :** En dehors de cette destination et en fonction de l'entretien nécessaire au bon fonctionnement et des heures légales de contrôle par les agents intercommunaux affectés à cet établissement, l'usage est laissé aux Associations Locales (scolaires comprises).

**Article 4 :** Les locaux et les installations énumérées à l'article 1 du Chapitre 1 pourront être mis à la disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- l'utilisation est autorisée dans le cadre de la destination normale des installations.
- les associations sportives devront être agréées.
- l'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente, par les dirigeants ou entraîneurs responsables dont les noms auront été portés dans la convention d'occupation qui aura été préalablement signée avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et qui comportera pour les utilisateurs, obligation de se conformer aux dispositions du présent règlement.
- les usagers et notamment les Associations Sportives organisatrices de manifestations, que ces dernières soient régulières ou occasionnelles, devront être titulaires d'une assurance couvrant les risques personnels et de responsabilité civile.



## Chapitre II : Des conditions d'utilisation

**Article 1 :** Le calendrier d'utilisation des installations sera établi, chaque année dans le courant du mois de septembre en lien avec le service des Sports de la ville d'Aix les Bains

**Article 2 :** L'établissement du calendrier fera l'objet d'une réunion, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération avec les Service des Sports de la ville d'Aix les bains. Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été imparti.

**Article 3 :** Les modifications de calendriers seront transmises pour information aux responsables intercommunaux.

**Article 4 :** Aucune section ou association ne sera admise dans les locaux sans la présence d'un responsable adulte qui aura été dûment désigné en tant que tel par le Président de l'Association sportive qui en tiendra informé les services concernés.

Elle ne devra utiliser que le ou les vestiaires dont l'affectation aura été définie à l'occasion de l'établissement du calendrier.

**Article 5 :** Les utilisateurs devront, sous la responsabilité des dirigeants :

- avant d'entrer dans les salles, obligatoirement passer par les vestiaires pour changer de chaussures et mettre des chaussons ou des chaussures de sport, type basket, tennis ou similaires à semelles blanches, qu'ils n'auront pas utilisés à l'extérieur immédiatement avant d'entrer dans les locaux.
- il est rigoureusement interdit des chaussures dont les semelles laissent des traces sur le sol.
- remettre en place le matériel utilisé, conformément à son usage, à l'endroit prévu pour son stockage. Le déplacement du matériel doit s'effectuer sans que les différents appareils soient traînés sur le sol.
- de modifier ou déplacer les appareils sans autorisation du gardien
- de jouer au ballon au pied sauf avec un ballon spécial pour jouer en salle.
- de lancer notamment poids, disques, marteaux, javelots.
- de scotcher des documents ou affiches sur les portes, murs ou vitrines. Des endroits sont réservés à cet effet.
- de fumer
- de ne pas rentrer avec un animal

Tout ceci sous peine d'exclusion immédiate.

**Article 6 :** Sur autorisation de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, les compétitions pourront se dérouler en présence du public qui devra pénétrer dans les locaux par l'entrée réservée à cet effet et occuper l'emplacement qui lui est destiné et matérialisé.

Les équipes visiteuses seront sous la responsabilité des équipes locales qui seront chargées de faire respecter le présent règlement.

**Article 7 :** Rôle du responsable de société

Le responsable de l'association utilisatrice :



- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.
- veille à ce que les locaux et matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris pour le public.
- informe le gardien au moment de son départ pour que celui-ci puisse procéder à l'extinction de l'éclairage et à la fermeture des portes et d'une manière générale, veille à réduire les frais de fonctionnement supportés par la Collectivité, l'éclairage total des locaux ne pouvant être utilisé que dans le cas de pratiques de sports collectifs ou compétition.
- Signale au gardien tous dégâts qui seraient intervenus au cours de la séance dont il a la responsabilité.
- dans le cas où il constate dans les installations une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit aviser immédiatement les services de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget représentés par le gardien.

**Article 8 :** L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants et seulement après les activités sportives.

### **Chapitre III : Des conditions d'ouverture et de fermeture des locaux**

**Article 1 :** du lundi au dimanche soir de chaque semaine, les locaux sont ouverts selon les horaires d'utilisations prévues au calendrier.

D'une façon générale, la fermeture normale des locaux est fixée à 22h15 pour le gymnase de garibaldi et 22h30 pour la Halle des Sports sauf en cas de compétition. Dans ce dernier cas, les utilisateurs devront solliciter une autorisation de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et l'utilisation des locaux sera sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Les dirigeants de sociétés sportives devront prendre toute disposition pour que cet horaire ne subisse absolument aucun retard.

**Article 2 :** L'utilisation des locaux est placée sous la responsabilité totale du ou des professeurs ou des dirigeants des sections ou associations sportives auxquels une clef et/ou badge seront remise contre caution.

Un chèque de caution de 10€ sera demandé pour toute demande de badge. Celle-ci sera encaissée par le Trésor Public. La Caution sera restituée aux dirigeants sportifs contre remise du badge.

Un trousseau de clés (hors badges) sera donné gracieusement à tout nouvel utilisateur. Toute clé supplémentaire est à la charge de celui-ci.

Le ou les dirigeants responsables devront assumer l'extinction de l'éclairage, le rangement du matériel utilisé, la visite complète des lieux (vestiaires, sanitaires,...) avant de quitter la salle.

### **Chapitre IV : Des réparations, des dégâts causés, infractions, sanctions**

**Article 1 :** Toute dégradation ou bris de matériel, à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge de l'association responsable. Le non-paiement de la dépense dans les délais prescrits entraînera le retrait de l'autorisation de la salle.

**Article 2 :** Toute infraction au présent règlement, dûment constatée, entraînera sur décision du Président de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'utilisation des locaux.

## Chapitre V : De l'exécution du présent règlement

**Article 1 :** Toutes dispositions antérieures, à ce présent arrêté sont annulées.

**Article 2 :** Madame, Monsieur, les Gardiens des locaux sportifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Proviseur du Lycée de Marlioz
- Monsieur le principal de Collège de Marlioz
- Monsieur le Principal du Collège de Garibaldi
- Service des Sports de la ville d'Aix les Bains

Aix les bains le 16/11/2010

Dominique Dord  
Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

